

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.03.02 Convocation du 21.03.02

Compte rendu affiché 2 avril 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : I. DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : INDEMNITES de  
FONCTION des ELUS.**

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,  
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents	23
votants	28

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,  
BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES,  
M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

M. CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme MARMONIER par  
Mme WYMANN - Mme ZULI par Mme GLATARD - Mme DURAND par  
Mme BOUHEY - Mme LABASOR par M. BELLOT.

**Absents représentés :**

**Absent excusé :** M. FERNANDES.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique que l'article 81 de la loi du 27.02.2002 relative à la démocratie locale de proximité prévoit que les indemnités de fonction des adjoints sont revalorisées.

Il indique que, désormais, déterminées par rapport à l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale, elles varient suivant la population. Ainsi, pour Neuville-sur-Saône, la loi citée porte l'indemnité mensuelle des adjoints à 22% de la rémunération prévue pour l'indice 1015.

Il propose donc, tenant compte de modifications ainsi introduites par la loi, de fixer comme suit, l'ensemble des indemnités de fonction des élus de la commune de Neuville. Il rappelle la majoration de 15% de ces indemnités, Neuville-sur-Saône étant chef-lieu de canton.

	MAIRE	ADJOINTS
Taux (par référence à l'indice 1015)	55	22

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 27.02.2002 dite de démocratie locale de proximité,
- Fixe le taux des indemnités des adjoints de la commune de Neuville-sur-Saône à 22% du montant de la rémunération correspondant à l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale,
- Confirme la majoration de 15% prévue par délibération du 29.03.2001, Neuville-sur-Saône étant Chef Lieu de Canton,

- Dit que la somme totale des indemnités votées au BP 2002 pour le Maire et les Adjointes s'élève à 110 500 Euros, cette somme étant inscrite à l'article 6531,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Précise que dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget primitif de la commune, la présente délibération sera valable pour la durée du mandat en cours.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 28 Mars 2002  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 15 avril 2002  
- de la publication le 16 avril 2002  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 15 avril 2002